

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

**Direction générale de l'aviation civile**

**Décision du 18 juillet 2024**

**fixant les sites d'enregistrement dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif  
d'enregistrement déporté des bagages de soute pendant les jeux Olympiques et  
Paralympiques de Paris 2024**

NOR : TREA2414555S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le directeur général de l'aviation civile,**

Vu l'arrêté du 6 mars 2024 autorisant la mise en œuvre d'un dispositif d'enregistrement déporté des bagages de soute pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord en date du 16 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la gendarmerie du transport aérien en date du 16 juillet 2024,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 mars 2024 susvisé, les bagages de soute des personnes accréditées par le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à l'exception de ses prestataires, bénévoles et salariés, qui participent aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 peuvent être soumis à un enregistrement déporté sur les sites suivants :

SITES	ADRESSE
Village olympique	D1 93200 Saint-Denis
B&B Hôtel centre gare	9 place Etienne-François Choiseul 78180 Montigny-le-Bretonneux
Hôtel Mercure Paris Vélizy	22 avenue de l'Europe 78140 Velizy-Villacoublay

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 18 juillet 2024

Le directeur général de l'aviation civile

D. CAZÉ